

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015

L'an **deux mil quinze, le vingt-neuf juin**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

**Etaient présents** : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mmes LE MEUR, LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BOUCHE-PILLON, Adjointes ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mme LE FALHER N., M. MORICE, Mme PRONO, MM. EVO, PELLETAN, M. LE BODIC, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, LE FALHER A., Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. LE MAGUERESSE (pouvoir à M. GEFFROY), adjoint, Mme BEGOT (pouvoir à M. CERVA-PEDRIN), adjointe, M. CAINJO (pouvoir à M. LE GARJAN), adjoint, Mme CARLIER (pouvoir à Mme GIRONDEAU-BOURBON), Mme ONNO (pouvoir à M. MORICE), Mme MERLET (pouvoir à Mme LE LABOURIER, M. SALDANA (pouvoir à M. PELLETAN), Conseillers Municipaux.

**Absente** : Mme LE BARON, Conseillère Municipale.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry CADORET, Conseiller Municipal.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 21 - **Votants** : 28.

---

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015, au vote.*

*Le P.V. du conseil municipal du 21 mai 2015 est adopté à l'unanimité.*

---

### **Délibération n° 2015/06/01 - Objet : Mise en place d'un Conseil des Sages - Validation de principe du mode de fonctionnement.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la volonté de l'équipe municipale qu'il dirige de développer la participation des habitants à la vie communale. C'est ainsi que des commissions extra-municipales ont été créées.

Dans cette même optique, il expose au Conseil Municipal son souhait de créer un conseil des sages, à l'instar d'instances existant déjà dans de nombreuses communes de France.

Cette assemblée sera composée de personnes de plus de 60 ans, volontaires, possédant une expérience pouvant être utile à apporter un autre regard sur la vie de la Commune.

Le conseil des sages est une instance consultative qui a pour but de travailler sur des différents thèmes, dans un objectif d'intérêt général.

Ses avis émis en toute indépendance pourront venir étayer les débats du conseil municipal.

La création de ce conseil s'inscrit dans la dynamique et dans l'esprit de la charte dite « de Blois » élaborée en 1997, et qui a donné un cadre, un sens, à la mise en place de ces conseils des sages à l'initiative des Communes.

Le conseil des sages s'organiserait autour de trois instances :

- **L'assemblée plénière**, composée de tous les membres du conseil des sages (entre 12 et 16). Elle sera chargée d'émettre des avis sur les thèmes, dossiers, dont le conseil des sages sera saisi, après étude des dossiers par les comités thématiques qui en ont la charge.

- **Le Bureau**, composé de trois membres, un Vice-Président, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Le Bureau sera renouvelable par tiers tous les 2 ans.

Il sera chargé de coordonner les travaux des comités thématiques, de superviser la rédaction des procès-verbaux des assemblées plénières, d'établir, avec le Maire l'ordre du jour des assemblées plénières et de préparer les documents de travail de l'assemblée plénière.

- **Les comités thématiques**, seront constitués lors de l'assemblée plénière d'installation du conseil des sages, ou en cours de mandat, en fonction des besoins.

Ils désigneront, parmi leurs membres, un vice-président chargé de fixer leurs dates de réunion et de diriger leurs travaux.

Ils seront chargés de travailler sur les dossiers dont le conseil sera saisi, entre les séances de l'assemblée plénière. Ils se réuniront autant de fois que nécessaire pour mener à bien l'étude des dossiers dont ils ont la charge.

Les comités feront remonter leurs travaux, une fois qu'ils sont suffisamment aboutis, au Bureau, qui proposera ensuite la mise à l'ordre du jour du dossier lors d'une prochaine assemblée plénière.

Les membres du conseil des sages devront remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins 60 ans.
- Résider à Grand-Champ et être inscrit sur les listes électorales de la Commune.
- Ne pas être membre d'une instance communale, ni conjoint d'un membre d'une instance communale.
- Deux conjoints ne peuvent pas siéger simultanément au conseil des sages.

Les étapes de la démarche seront les suivantes :

- Définition du mode de fonctionnement et validation de principe en conseil municipal.
- Appel à candidatures.
- Choix des candidats par le Maire, après audition.
- Installation du Conseil des Sages dans le courant de l'automne 2015.

Vu les projets de statuts et de règlement intérieur relatifs au Conseil des Sages,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : APPROUVE la création d'un conseil des sages, suivant les modalités définies par les statuts et le règlement intérieur joints à la présente délibération.

Article 2 : PREND NOTE du fait qu'une nouvelle délibération approuvera la composition de cette instance, après appel à candidature et audition des candidats par le Maire.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile à la bonne conduite de ce dossier.

*Monsieur LE BODIC demande combien il existe de conseils des sages en France.*

*Le Maire lui répond qu'il n'a pas cette information mais qu'elle sera recherchée et que la réponse lui sera donnée ultérieurement.*

*Le Maire poursuit sur la volonté, par la mise en place de ce conseil, d'avoir l'apport d'un regard différent, de nouer des partenariats.*

*Il cite l'exemple d'un projet de faire travailler plusieurs écoles d'architecture, dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires d'étudiants, sur des projets de réaménagement du centre bourg. Ce type d'études pourrait tout à fait être encadré par le conseil des sages.*

*Il cite également le projet de mener des démarches citoyennes.*

*Le conseil sera sollicité pour émettre des avis sur différents dossiers, des sujets seront listés mais pourront être complétés.*

*Monsieur PELLETAN, conseiller municipal demande quelle articulation il y aura avec les commissions.*

*Le Maire lui répond que les adjoints qui participeront aux conseils des sages feront le lien avec les commissions en fonction des thématiques.*

**Délibération n° 2015/06/02 – Objet : Accord local pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015.**

La loi de Finances pour 2012 a instauré une nouvelle péréquation horizontale en créant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement :

150 millions d'euros en 2012, 360 millions en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales.

Depuis l'instauration de ce fonds, l'ensemble intercommunal constitué de Loc'h Communauté et de ses communes membres est bénéficiaire du FPIC au regard de leur potentiel financier agrégé. La répartition a été faite de la manière suivante :

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Montant attribué</b>	<b>66 225 €</b>	<b>153 410 €</b>	<b>239 566 €</b>
Part Communes	-	104 117 €	104 117 €
Part Communauté	66 225 €	49 293 €	135 449 €

La prospective financière présentée par le cabinet JMS Consultants lors du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes indiquait que l'ensemble intercommunal allait être à nouveau bénéficiaire du FPIC pour l'exercice 2015 pour un montant estimé alors à 327 827 €.

Sur l'avis favorable de la commission des finances et du bureau, le Conseil Communautaire avait validé le principe de garantir la part correspondant au reversement aux communes à la même hauteur que les années précédentes, soit 104 117 € et de permettre à Loc'h Communauté de bénéficier du solde du versement effectif.

Le montant qui sera versé en 2015 au bénéfice de l'ensemble intercommunal a été notifié par la Préfecture et s'élève à 324 152 €. Il a été également rappelé que les modalités de validation d'une répartition dérogatoire du droit commun ont été modifiées.

Ainsi, pour valider une répartition, il est désormais nécessaire, avant le 30 juin, de rassembler les délibérations favorables :

- de la Communauté de Communes, statuant à la majorité des 2/3 de ces membres, et,
- de la totalité des communes, statuant à la majorité absolue.

Ceci exposé,

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider :

- le choix d'une répartition libre du montant versé à l'ensemble intercommunal au titre du FPIC pour l'exercice 2015 ;
- les montants attribués aux communes et à la communauté de communes, présentés dans le tableau suivant :

<b>Collectivités</b>	<b>Montant attribué</b>
Brandivy	10 559 €
Colpo	19 521 €
<b>Grand-Champ</b>	<b>32 993 €</b>
Locmaria-Grand-Champ	14 017 €
Locqueltas	13 822 €
Plaudren	13 205 €
Loc'h Communauté	220 035 €
<b>Total</b>	<b>324 152 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE le choix d'une répartition libre du montant versé à l'ensemble intercommunal au titre du FPIC pour l'exercice 2015.

Article 2 : VALIDE la répartition décrite dans le tableau ci-dessus, et le montant attribué à la Commune de Grand-Champ.

*Madame COUGOULAT, conseillère municipale, demande comment se fait la répartition entre les Communes.*

*Le Maire lui répond qu'il lui semble que c'est d'après le potentiel fiscal et la population, mais que l'on vérifiera.*

*Monsieur PELLETAN explique qu'en 2012, le montant de l'attribution, de 66 225 €, était trop faible pour être partagé.*

*Le Maire explique que la dotation aux communes reste fixe, et que la part attribuée à la communauté de communes est plus importante pour compenser les transferts de compétences. L'étude financière faite pour la communauté de Commune a souligné le fait que cela permettrait de maintenir l'épargne de Loc'h Communauté.*

### **Délibération n° 2015/06/03 - Objet : Marché de Noël 2015 – Adoption des tarifs.**

Monsieur ROSNARHO-LE NORCY, Conseiller Municipal délégué à l'animation, expose à l'assemblée délibérante qu'au vu du succès du marché de Noël 2014, celui-ci va être reconduit en 2015. Il sera proposé aux commerçants, artisans et associations participant habituellement au marché déjà en place le samedi matin, et ouvert à d'autres commerçants sur inscription.

Ce marché de Noël aura lieu le samedi 12 décembre 2015, de 10 heures à 22 heures. Le site d'implantation sera défini ultérieurement. Les commerçants, artisans et associations pourront y vendre des produits, alimentaires ou non, sur des stands mis en place par les services techniques. Il convient de fixer les tarifs d'emplacements qui seront appliqués en 2015. Les tarifs suivants sont proposés : 10 € le mètre linéaire sous chapiteau (6 mètres maximum) et 5 € le mètre linéaire en extérieur.

VU l'avis de la commission finances, réunie le 16 juin 2015, et de la commission animation, réunie le 23 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'organiser un marché de Noël le 12 décembre 2015 dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : FIXE les tarifs d'emplacement pour l'année 2015 de la façon suivante :

- ✚ 10 € le mètre linéaire sous chapiteau (6 mètres maximum) ;
- ✚ 5 € le mètre linéaire en extérieur.

Article 3 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Monsieur ROSNARHO-LE NORCY explique que l'emplacement n'est pas encore défini mais que le marché pourrait être organisé sur la nouvelle place, rue Saint Yves.*

*Il ajoute que des commerçants ont déjà envoyé leur demande d'inscription pour cette année.*

*Madame JACQUIN, conseillère municipale, demande les tarifs de l'année 2014.*

*Monsieur ROSNARHO-LE NORCY lui répond que c'était 5 € sous chapiteau et 2 € en extérieur, mais que ces tarifs étaient bien moins élevés que ceux pratiqués ailleurs et que certains commerçants les avaient trouvés ridiculement bas.*

**Délibération n° 2015/06/04 - Objet : Tableau des emplois : création d'un emploi permanent de médecin au multi accueil.**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe à la vie scolaire, périscolaire, enfance, jeunesse, informe l'assemblée délibérante que l'article R 2324-39 du code de la santé publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, précise que les services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Les fonctions du médecin du multi accueil sont ainsi définies :

- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de l'établissement et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Il assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent au multi accueil, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participants à l'accueil.
- En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe du multi accueil, il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants au multi accueil. Il veille en particulier à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.
- Le médecin du multi accueil assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants. A l'exception des enfants de moins de quatre mois et de ceux mentionnés ci-dessus, la visite d'admission peut également être assurée par le médecin de l'enfant.
- Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin du multi accueil, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent et avec l'accord des parents, examine les enfants.

A ce titre, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de partenariat avec un médecin a été rédigée à cet effet le 18 octobre 2007. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan a attiré l'attention des services sur le fait qu'il ne s'agit en fait ni de vacation, ni de renfort et qu'il convient de considérer qu'il s'agit d'un emploi permanent de médecin territorial, devant être créé par voie de délibération.

Cet emploi correspond au grade de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des médecins territoriaux de la filière médico-sociale. La durée mensuelle de service afférente est fixée à 4 heures et le niveau de rémunération s'établit à 204,39 € brut mensuel.

Il est précisé que les membres du comité technique seront informés de la création de cet emploi permanent à l'occasion d'une prochaine séance.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent relevant du grade de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la filière médicosociale, à raison de 4 heures par mois.

Article 2 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, article 64131.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2015/06/05 - Objet : Lotissement communal « Van Gogh » - Vente du lot n° 13.**

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la ruralité, rappelle la délibération en date du 8 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « Van Gogh ». Il précise que les ventes de lots sont autorisées par arrêté en date du 24 avril 2012.

Il est rappelé que France Domaines a, par rapport en date du 17 novembre 2011, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

La commercialisation des lots libres est quasiment terminée à l'exception des lots n°s 13 et 37 d'une surface respective de 836 et 793 m<sup>2</sup> qui restent à vendre.

Compte tenu de la taille importante du lot n° 13 et du fait qu'il est nécessaire d'achever l'opération, il est proposé de consentir une baisse du prix de vente du lot n° 13 de 100 €/m<sup>2</sup> à 95 €/m<sup>2</sup>.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante la demande d'acquisition de lot dans les conditions suivantes :

<b>NOM ACQUEREUR</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>N° LOT</b>	<b>SURFACE</b>	<b>PRIX €/m<sup>2</sup> TVA sur marges comprise</b>
M. et Mme GUYOT	Kerlande 56390 BRANDIVY	13	836	95

Après avoir délibéré sur cette demande d'acquisition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE FIXER le prix du lot n° 13 du lotissement « Van Gogh » à 95 €/m<sup>2</sup> TVA sur la marge comprise ;

Article 2 : DE VENDRE le lot n° 13 du lotissement « Van Gogh » aux acquéreurs désignés ci-dessus, au prix fixé par le Conseil Municipal ;

Article 3 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tout document ou actes y afférents.

**Délibération n° 2015/06/06 - Objet : Acquisition des parcelles XA n° 127 et AC n°s 10 et 20, situées rue du 11 novembre.**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a trouvé un accord avec M. GAUTHIER Maxime et son épouse née DONNERH Jeanne, pour l'acquisition des parcelles référencées au cadastre XA n° 127 et AC n°s 10 et 20, situées rue du 11 novembre à Grand-Champ.

Il s'agit de terrains dont l'acquisition permettrait de réaliser un parking et une opération de construction de logements à proximité immédiate des commerces et équipements du centre-bourg.

La transaction s'effectuerait au prix de 35 €/m<sup>2</sup> et porterait sur une surface totale cadastrale de 10 618 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que France Domaines, dans son rapport en date du 21 octobre 2013, a évalué la valeur vénale de la parcelle XA n° 127 à 55 €/m<sup>2</sup>. Une actualisation de cette estimation portant sur l'ensemble des 3 parcelles a été demandée au service des domaines.

Il a été convenu entre les parties que l'établissement des actes notariés serait confié à l'Etude CHAUCHAT-ROZIER-OFFREDO-ROCHE-GRANDJEAN-LEPORT de Vannes.

Après avoir délibéré sur ce projet d'acquisition foncière, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACQUERIR les parcelles XA n° 127 et AC n°s 10 et 20 au prix de 35 €/m<sup>2</sup> ;

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget aménagement et développement ;

Article 3 : DE CONFIER l'établissement des actes à l'Etude CHAUCHAT-ROZIER-OFFREDO-ROCHE-GRANDJEAN-LEPORT, notaires associés à Vannes ;

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette acquisition et à signer tout document ou actes y afférents.

*Le Maire explique le projet de réaliser, sur ce terrain, un lotissement et du petit collectif. L'idée est de cofinancer un équipement public, et de résoudre le problème de stationnement Route de Loperhet.*

*Monsieur MORICE demande quand est prévue la réalisation du parking pour les professeurs de l'école Sainte Marie.*

*Le Maire répond que nous discutons actuellement avec l'AEP sur ce dossier.*

*Madame GIRONDEAU-BOURBON, conseillère municipale déléguée à la Culture demande si le parking prévu à l'emplacement réservé n° 12 pourra servir pour la salle Jo Le Cheviller.*

*Le Maire répond que oui, et qu'une réflexion sera également menée après le départ de la maison funéraire.*

*Monsieur LE BODIC demande pourquoi l'emplacement réservé pour un parking a été maintenu sur la totalité de la parcelle.*

*Le Maire explique que différentes hypothèses seront étudiées, notamment avec les riverains de la Route de Loperhet et qu'on ne sait pas encore précisément ce qu'on va faire.*

*Monsieur LE BODIC émet l'idée de la réalisation d'un parking sur le terrain en triangle situé au sud de l'opération.*

*Il ajoute que même si le prix payé a été négocié à la baisse, il reste élevé. Il pense que l'opération sera difficile à rentabiliser.*

*Le Maire dit qu'il n'y a pas de position arrêtée que tout est ouvert. L'une des pistes d'urbanisation est l'exploitation des fonds de jardins.*

### **Délibération n° 2015/06/07 - Objet : Chemin de Locméren des Prés : procédure de régularisation de l'emprise du chemin rural. Complément et corrections des références cadastrales.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la procédure de régularisation de l'emprise du chemin de Locméren des Prés, une délibération avait été adoptée le 26 septembre 2013, validant à la fois le déclassement et la cession de l'ancien chemin rural, ainsi que l'acquisition des parcelles privées se trouvant sous l'emprise du chemin rural actuel.

Ne disposant pas à cette époque du document d'arpentage, les services ne pouvaient indiquer les nouvelles références cadastrales.

Par ailleurs, une parcelle nouvellement cadastrée n'a pas été mentionnée dans cette délibération, parmi les cessions foncières que la commune doit réaliser. Il s'agit de la parcelle cadastrée section F n° 696.

Il est également nécessaire de modifier le nom de certains acquéreurs puisque, depuis, la propriété de Monsieur LE PALLEC a fait l'objet d'une cession.

Il convient donc de compléter et de préciser la première délibération en y mentionnant les nouvelles références cadastrales et leurs surfaces exactes issues du document d'arpentage du 6 février 2014, afin de permettre la passation des différents actes notariés et la régularisation de l'emprise de cette voirie.

**Tableau 1**

***Parcelles composant l'ancien chemin, à céder aux propriétaires riverains :***

<b>REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>SURFACES</b>	<b>ACQUEREURS</b>
F n° 693	111 m <sup>2</sup> (partie sud du chemin)	M. RENAUD André
F n° 692	132 m <sup>2</sup> (milieu du chemin)	M et Mme TEDESCHI Lionel
F n° 691	142 m <sup>2</sup> (partie nord du chemin)	M. et Mme DELAMOUR Sébastien/FIAUX Emilie
F n° 694	89 m <sup>2</sup> (portion de chemin rural situé entre les parcelles n° 313 et 120)	M. et Mme DELAMOUR Sébastien/FIAUX Emilie
F n° 696	25 m <sup>2</sup> délaissé de voirie	M. et Mme TEDESCHI Lionel
<b>TOTAL</b>	<b>499 M<sup>2</sup></b>	

**Tableau 2**

***Parcelles à acquérir par la commune, sous l'emprise du nouveau chemin :***

<b>REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>SURFACES</b>	<b>PROPRIETAIRES</b>
F n° 685 (issue de F n° 562)	121 m <sup>2</sup>	M. et Mme TEDESCHI Lionel
F n° 667 (issue de F n°104)	61 m <sup>2</sup>	M. et Mme TEDESCHI Lionel
F n° 669 (issue de F n°105)	224 m <sup>2</sup>	M. et Mme TEDESCHI Lionel
F n° 672 (issue de F n° 118)	14 m <sup>2</sup>	M. et Mme TEDESCHI Lionel
F n° 674 (issue de F n°119)	173 m <sup>2</sup>	M. et Mme TEDESCHI Lionel
<b>TOTAL</b>	<b>593 m<sup>2</sup></b>	
F n° 678 (issue de F n° 362)	108 m <sup>2</sup>	M. RENAUD André
F n° 682 (issue de F n° 367)	306 m <sup>2</sup>	M. RENAUD André
F n° 688 (issue de F n° 580)	8 m <sup>2</sup>	M. RENAUD André
F n° 587	35 m <sup>2</sup>	M. RENAUD André
<b>TOTAL</b>	<b>457 m<sup>2</sup></b>	
F n° 690 (issue de F n° 586)	23 m <sup>2</sup>	M. RENAUD Eric
<b>TOTAL</b>	<b>23 m<sup>2</sup></b>	
F n° 636	199 m <sup>2</sup>	DETEVE Julien
<b>TOTAL</b>	<b>199 m<sup>2</sup></b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE de céder les parcelles constituant cet ancien chemin au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, aux différents riverains, selon la répartition fixée dans le tableau 1 corrigé mentionné ci-dessus ;

**Article 2 :** DECIDE d'acquérir les surfaces de terrain situées sous la nouvelle voie auprès des différents propriétaires concernés pour un prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, selon la répartition fixée dans le tableau 2 corrigé mentionné ci-dessus ;

**Article 3 :** DIT que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la commune ;

**Article 4 :** DECIDE de confier à l'Etude F. MICHAUT et V. MICHAUT-LESURTEL de Grand-Champ, la rédaction des actes à venir ;

**Article 5 :** DECIDE d'autoriser Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

**Délibération n° 2015/06/08 - Objet : Mise à disposition gratuite de la Commune d'une partie de la Résidence de Lanvaux par Bretagne Sud Habitat.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT, propriétaire de la Résidence de Lanvaux, située sur la parcelle cadastrée section AH n° 107, souhaite faire évoluer cette ancienne maison de retraite, actuellement inoccupée.

L'immeuble comprend des parties communes et une partie qui servait à loger les résidents, aujourd'hui accueillis dans le nouvel EHPAD.

Après étude des différentes possibilités, Bretagne Sud Habitat envisage de démolir une partie des bâtiments, pour y reconstruire ultérieurement de l'habitat spécifique, pour personnes âgées notamment. Pour toute la partie abritant les espaces communs, et une partie des anciens logements, Bretagne Sud Habitat propose de la mettre à disposition de la Commune à titre gratuit.

Après réalisation d'un document d'arpentage, cette partie pourra être cédée pour l'euro symbolique à la Commune, qui, en contrepartie, réalisera les VRD d'accès aux différents bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition gratuite de la Commune d'une partie de la Résidence de Lanvaux, comme décrit ci-dessus. Une éventuelle cession ultérieure de l'immeuble sera proposée, le moment venu, à l'approbation du Conseil Municipal. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la mise à disposition gratuite de la Commune, par Bretagne Sud Habitat, de la partie sud-est de la résidence de Lanvaux, suivant plan joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile à la bonne conduite de ce dossier, et notamment à signer la convention de mise à disposition de l'immeuble, avec Bretagne Sud Habitat.

*Le Maire explique que l'idée est de dédier une partie de ce bâtiment aux aînés. Le périscolaire pourra aussi en avoir l'usage, et la buanderie sera mise à disposition de la Malle des Malins, et un espace pourra, à l'avenir, être dédiée à terme, au projet d'épicerie solidaire.*

*La démolition aurait coûté 600 à 700 000 €. La valeur comptable du bâtiment est nulle.*

*Le foncier restant servira à réaliser du logement pour personnes âgées et handicapées.*

*Bretagne Sud Habitat cèdera l'immeuble à la Commune pour l'euro symbolique, en contrepartie, la Commune financera la voirie entre la rue Jégousse Roussel et la rue des Hortensias. Il faudra sans doute faire appel à un maître d'œuvre pour la mise aux normes des réseaux.*

*Monsieur LE BODIC demande s'il y aura des créations de parkings.*

*Le Maire répond que oui.*

**Délibération n° 2015/06/09 - Objet : Convention de servitude de passage de canalisation de gaz notifié par GRDF.**

M. Serge CERVA-PEDRIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, explique que dans le cadre de la division et de l'aménagement de parcelles, rue Perrine Samson, les nouveaux lots créés ont été raccordés aux réseaux, entre autres au réseau de canalisation de gaz. Pour assurer ces raccordements, il a été nécessaire de faire passer une canalisation gaz à travers la parcelle communale cadastrée AC 268 sur un linéaire de 2 m environ, sur une largeur de 40 cm et une profondeur de 80 cm.

Un projet de convention de servitude de passage de cette canalisation de gaz sans indemnité a été soumis à la commune. Cette convention doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : APPROUVE le projet de convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle AC-268.

**Article 2** : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures relatives au traitement de ce dossier, dont la signature de cette convention.

**Objet : Information au conseil – municipal – Mission d'AMO pour l'étude et la programmation d'équipements sportifs – Attribution du Marché**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, si la Commune de Grand-Champ possède un certain nombre d'équipements sportifs, ceux-ci ne suffisent plus à répondre aux besoins actuels.

Les premières études menées concernaient uniquement la construction d'une nouvelle salle de sports. La municipalité souhaite aujourd'hui conduire une réflexion plus globale portant sur l'ensemble des sites à vocation sportive.

A ce stade de la réflexion, la municipalité envisage les investissements suivants :

- 1- Construction d'une nouvelle salle de sports sur un terrain communal situé à proximité de la gare routière et du collège.
- 2- Réhabilitation et extension de la salle de sports du complexe sportif de Kermorio,
- 3- Extension et réalisation d'un équipement sportif au sein de la salle polyvalente de l'Espace 2000 en complément des salles de danses et dojo existants.

C'est pourquoi, il paraissait nécessaire d'étudier les besoins et de programmer la réalisation des équipements nécessaires aux besoins de la commune. Préalablement au lancement d'une consultation quant au choix d'un maître d'œuvre, la commune a donc souhaité faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation de ces nouveaux équipements.

La mission se déroulera en deux temps :

**Phase 1 : Études préalables, diagnostic de l'existant**, (données succinctes à consolider en lien avec les services municipaux et à partir des documents déjà établis).

Cette première phase de travail doit permettre d'effectuer un rappel des conditions futures de fonctionnement des différents sites et de valider les contraintes techniques, environnementales et urbanistiques :

- > Analyse du fonctionnement général des différents sites et prise en compte des différents déplacements.
- > Analyse technique, environnementale et urbanistique.

**Phase 2 : Elaboration des programmes pour la consultation d'un maître d'œuvre**

Les programmes permettront de formuler de façon précise la commande du maître d'ouvrage au maître d'œuvre.

Ils comprendront :

- Un rappel des enjeux et objectifs de l'opération ;
- Les caractéristiques générales du (des) futur(s) équipement(s) ;
- La composition fonctionnelle (unités fonctionnelles, caractéristiques propres, articulation) ;
- Les exigences et performances techniques, architecturales et environnementales attendues, qualifiant et quantifiant notamment :
  - les surfaces d'activités et d'agrément,
  - les espaces paysagers, de circulation et de stationnement,
  - les surfaces des fonctions annexes (vestiaires, salle, espaces de convivialité, etc...)
  - les équipements à mettre en place dans chaque espace,
  - un calendrier prévisionnel,
  - une enveloppe financière prévisionnelle (études – travaux – aménagement – équipements)

Elle démarre fin juin, pour une durée de 3 mois.

Pour réaliser cette mission, six cabinets ont été consultés, et cinq d'entre eux ont fait une offre.

Après étude des cinq offres selon les critères fixés par le cahier des charges de consultation, c'est celle de la Société PREPROGRAM de RENNES, la mieux disante, qui a été retenue, pour un montant de 14 360 € H.T.

*Serge CERVA-PEDRIN donne des informations sur les travaux de la place située derrière la mairie. Il signale que le parking doit ouvrir mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il explique que les entreprises ont pris du retard du fait de pannes de machines qui les ont amenés à aller sur d'autres chantiers.*

*Il poursuit sur le fait que cette place fait partie du cœur du bourg, qu'une réflexion plus globale sera menée sur les aménagements à réaliser.*

*Il ajoute que le parking comprend désormais 45 places, contre 21 auparavant.*

*Monsieur ROSNARHO-LE NORCY donne des informations sur les animations : la fête des voisins a été organisée cette année dans 10 quartiers (3 en 2014), la fête de la Musique a déplacé du monde, la sonorisation était de bonne qualité.*

*Enfin, il expose le programme des « Festiv'étés » qui vont démarrer le 10 juillet prochain.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,  
Thierry CADORET

Le Maire,  
Yves BLEUNVEN